



PREFECTURE COTE- D'OR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 46 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 21

### Service Préservation et aménagement de l'espace

Arrêté N °2014254-0001 - Arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour le département de la Côte d'Or .....	1
---	---

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne

Décision N °2014255-0005 - Décision N °2014 - 4 relative à l'affectation des agents de contrôle du département de la Côte d'Or et à l'organisation de leur intérim .....	4
Décision N °2014255-0006 - Décision N °2014 - 5 relative à l'organisation des pouvoirs de décision des inspecteurs du travail dans le département de la Côte d'Or .....	9

## Préfecture de la Côte d'Or 21

### Cabinet

Arrêté N °2014251-0006 - arrêté préfectoral n ° 591 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs. ....	13
---	----

### Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2014246-0005 - Arrêté préfectoral du 03 septembre 2014 modifiant le classement administratif de la Société CASSE 21 à GENLIS .....	16
Arrêté N °2014252-0001 - Arrêté préfectoral du 09 septembre 2014 modifiant le classement administratif de la SARL CASSE AUXONNAISE à AUXONNE .....	20
Arrêté N °2014252-0002 - Arrêté préfectoral du 09 septembre 2014 modifiant le classement administratif de la SARL AS AUTO SPORT à ARC SUR TILLE .....	25
Arrêté N °2014252-0003 - Arrêté préfectoral du 09 septembre 2014 modifiant le classement administratif de la Société Association des Paralysés de France Industrie à LONGVIC .....	30
Arrêté N °2014252-0004 - Arrêté préfectoral du 09 septembre 2014 modifiant le classement administratif de la Société SARL AUTO CASSE DE L'EUROPE à SEURRE .....	36
Arrêté N °2014252-0005 - Arrêté préfectoral du 09 septembre 2014 modifiant le classement administratif de la Société EURL GACHON RECUPERATION à VILLARS ET VILLENOTTE .....	40
Arrêté N °2014252-0006 - Arrêté préfectoral du 09 septembre 2014 modifiant le classement administratif des Ets André FRITZ à THURY (parcelle B522) .....	44
Arrêté N °2014252-0007 - Arrêté préfectoral du 09 septembre 2014 modifiant le classement administratif des Etablissements FRITZ à THURY (parcelles B915 et C153) .....	48

Arrêté N °2014252-0008 - Arrêté préfectoral du 09 septembre 2014 modifiant le classement administratif de la Société CASSE DU TEXAS (M. Bruno BOUCHEROT) à TURCEY .....	52
Arrêté N °2014252-0009 - Arrêté préfectoral du 09 septembre 2014 modifiant le classement administratif de la SARL DELLA CASA PERES ET FILS à FAIN LES MONTBARD .....	56



PREFECTURE COTE- D'OR

## **Arrêté n ° 2014254-0001**

**signé par  
Eric DELZANT, préfet de la Côte d'Or**

**le 11 Septembre 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 21  
Service Préservation et aménagement de l'espace**

Arrêté préfectoral du 11 septembre 2014  
portant approbation du schéma départemental  
de gestion cynégétique pour le département de  
la Côte d'Or



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

**Service préservation et aménagement de  
l'espace**

Le préfet de la région Bourgogne  
Préfet de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL DU 11 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL  
DE GESTION CYNEGETIQUE POUR LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-1 à L.425-3-1 ;

VU le document transmis pour approbation par la fédération départementale des chasseurs à l'issue de la phase de concertation ;

VU le rapport environnemental accompagnant ce document ;

VU l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 25 juin 2014 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 août 2014 concluant en l'absence d'incidences significatives du schéma départemental de gestion cynégétique sur l'environnement et sur le réseau des sites Natura 2000 ;

VU la mise à disposition du public, du 9 août 2014 au 8 septembre 2014 inclus, du document, du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'absence d'observations émises par le public lors de cette mise à disposition ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er**

Le schéma départemental de gestion cynégétique, présenté par la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or, est approuvé pour une période de six années.

Le document, ainsi approuvé, est annexé à la présente décision.

## **Article 2**

Toute modification au schéma départemental de gestion cynégétique devra faire l'objet, avant approbation, de la concertation et des consultations prévues à l'article L.425-1 du code de l'environnement.

## **Article 3**

Le schéma départemental de gestion cynégétique peut être consulté par le public à la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or et à la direction départementale des territoires de Côte-d'Or.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

## **Article 5**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 septembre 2014

Le préfet,

signé : Eric DELZANT



PREFECTURE COTE- D'OR

## **Décision n ° 2014255-0005**

**signé par**  
**Françoise JACROT, Directrice adjointe emploi - DIRECCTE**

**le 12 Septembre 2014**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de Bourgogne**

Décision N ° 2014 - 4 relative à l'affectation  
des agents de contrôle du département de la  
Côte d'Or et à l'organisation de leur intérim



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET  
DU DIALOGUE SOCIAL**

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi de Bourgogne**

**Décision N° 2014-4 du 12 septembre 2014 relative à l'affectation des agents de  
contrôle du département de la Côte d'Or et à l'organisation de leur intérim.**

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne, soussignée

VU le code du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté ministériel fixant le nombre d'unités de contrôle en date du 26 mai 2014,

VU l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne,

Vu la décision n° 2014 – 1 du 16 janvier 2014 de la Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Bourgogne portant délégation de signature à Mme BARTHELEMY Patricia, Responsable de l'Unité territoriale de la Côte d'Or,

Vu la décision n° 2014 – 1 du 19 février 2014 de la Directrice de l'Unité territoriale de la Côte d'Or de la DIRECCTE de Bourgogne portant délégation de signature à Mme JACROT Françoise, Directrice adjointe à l'Unité territoriale de la Côte d'Or,



## DECIDE :

### Article 1 :

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés sur les sections géographiques du département de Côte d'Or selon la délimitation géographique prévue par la décision de la Direccte :

#### **1. Unité de contrôle n°1 :**

- section 01, Madame Emilie BERTHENET,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie BERTHENET, l'intérim de la section 01 est assuré par l'agent de contrôle des sections 03 ou 06 ou 07 ou 09 ou 11 ou 13 ou 14 ou 17

- section 02, Monsieur Christophe RAULT,

Et pour le contrôle et le suivi des établissements de plus de 50 salariés, Madame Marie – Pauline VAUDIN,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe RAULT, et/ou de Madame Marie – Pauline VAUDIN, l'intérim de la section 02 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 03 ou 04 ou 05 ou 06 ou 07 ou 08 ou 09 ou 10 ou 11 ou 12 ou 13 ou 14 ou 15 ou 16 ou 17 ou 18 ou 19

- section 03, Madame Marie – Pauline VAUDIN

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie – Pauline VAUDIN, l'intérim de la section 03 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 06 ou 07 ou 09 ou 11 ou 13 ou 14 ou 17

- section 04, Monsieur Fabrice COUVAL,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice COUVAL, l'intérim de la section 04 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 02 ou 03 ou 05 ou 06 ou 07 ou 08 ou 09 ou 10 ou 11 ou 12 ou 13 ou 14 ou 15 ou 16 ou 17 ou 18 ou 19

- section 05, Monsieur Julien LANCO,

Et pour le contrôle et le suivi des établissements de plus de 50 salariés, Madame Marie – Pauline VAUDIN,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe RAULT, et/ou de Madame Marie – Pauline VAUDIN, l'intérim de la section 05 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 02 ou 03 ou 04 ou 06 ou 07 ou 08 ou 09 ou 10 ou 11 ou 12 ou 13 ou 14 ou 15 ou 16 ou 17 ou 18 ou 19

- section 06, Madame Nolwenn DUBAND GEORGELIN

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nolwenn DUBAND GEORGELIN, l'intérim de la section 06 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 03 ou 07 ou 09 ou 11 ou 13 ou 14 ou 17

- section 07, par intérim, Madame Stéphanie PISKORZ

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PISKORZ, l'intérim de la section 07 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 02 ou 03 ou 04 ou 05 ou 06 ou 08 ou 09 ou 10 ou 11 ou 12 ou 13 ou 14 ou 15 ou 16 ou 17 ou 18 ou 19

- section 08, Monsieur Gérard TORTERAT,

Et pour le contrôle et le suivi des établissements de plus de 50 salariés, Madame Emilie BERTHENET,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard TORTERAT, et/ou de Madame Emilie BERTHENET, l'intérim de la section 08 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 02 ou 03 ou 04 ou 05 ou 06 ou 07 ou 09 ou 10 ou 11 ou 12 ou 13 ou 14 ou 15 ou 16 ou 17 ou 18 ou 19

- section 09, Madame Stéphanie PISKORZ

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PISKORZ, l'intérim de la section 09 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 02 ou 03 ou 04 ou 05 ou 06 ou 07 ou 08 ou 10 ou 11 ou 12 ou 13 ou 14 ou 15 ou 16 ou 17 ou 18 ou 19

- section 10, Madame Carole GEOFFROY,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole GEOFFROY, l'intérim de la section 10 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 02 ou 03 ou 04 ou 05 ou 06 ou 07 ou 08 ou 09 ou 11 ou 12 ou 13 ou 14 ou 15 ou 16 ou 17 ou 18 ou 19

## **2. Unité de contrôle n°2 :**

- section 11, Madame Claudine CONTASSOT

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine CONTASSOT, l'intérim de la section 11 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 03 ou 06 ou 07 ou 09 ou 13 ou 14 ou 17

- section 12, Madame Ghislaine POPILLE,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine POPILLE, l'intérim de la section 12 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 02 ou 03 ou 04 ou 05 ou 06 ou 07 ou 08 ou 09 ou 10 ou 11 ou 13 ou 14 ou 15 ou 16 ou 17 ou 18 ou 19

- section 13, Madame Marie THIRION

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie THIRION, l'intérim de la section 13 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 03 ou 06 ou 07 ou 09 ou 11 ou 14 ou 17

- section 14, Madame Sophie GODON

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GODON, l'intérim de la section 14 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 03 ou 06 ou 07 ou 09 ou 11 ou 13 ou 17

- section 15, Madame Sandrine TRIMBALET,

Et pour le contrôle et le suivi des établissements de plus de 50 salariés, Madame Sophie GODON,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TRIMBALET, et/ou de Madame Sophie GODON, l'intérim de la section 15 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 02 ou 03 ou 04 ou 05 ou 06 ou 07 ou 8 ou 09 ou 10 ou 11 ou 12 ou 13 ou 14 ou 16 ou 17 ou 18 ou 19

- section 16, Madame Michèle LEJEUNE,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LEJEUNE, l'intérim de la section 16 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 02 ou 03 ou 04 ou 05 ou 06 ou 07 ou 8 ou 09 ou 10 ou 11 ou 12 ou 13 ou 14 ou 15 ou 17 ou 18 ou 19

- section 17, Madame Caroline HOUSSIN

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline HOUSSIN, l'intérim de la section 17 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 03 ou 06 ou 07 ou 09 ou 11 ou 13 ou 14

- section 18, Madame Sylvie MAGUET,

Et pour le contrôle et le suivi des établissements de plus de 50 salariés, Madame Caroline HOUSSIN,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MAGUET, et/ou de Madame Caroline HOUSSIN, l'intérim de la section 18 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 02 ou 03 ou 04 ou 05 ou 06 ou 07 ou 8 ou 09 ou 10 ou 11 ou 12 ou 13 ou 14 ou 15 ou 16 ou 17 ou 19

- section 19, Monsieur Patrick ESCALIER,

Et pour le contrôle et le suivi des établissements de plus de 50 salariés, Madame Caroline HOUSSIN,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick ESCALIER, et/ou de Madame Caroline HOUSSIN, l'intérim de la section 19 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 02 ou 03 ou 04 ou 05 ou 06 ou 07 ou 8 ou 09 ou 10 ou 11 ou 12 ou 13 ou 14 ou 15 ou 16 ou 17 ou 18

#### Article 2 :


La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de Côte d'Or

#### Article 3 :

La Responsable de l'UT de Côte d'Or de la Direccte Bourgogne est chargée de l'application de cette décision, entrant en vigueur le 15 septembre 2014.

Fait à Dijon, le 12/09/14

Pour la Directrice régionale  
Et par délégation,  
Pour la Responsable de l'Unité territoriale  
Par empêchement,  
La Directrice adjointe

  
Françoise JACROT



PREFECTURE COTE- D'OR

## **Décision n ° 2014255-0006**

**signé par**  
**Françoise JACROT, Directrice adjointe emploi - DIRECCTE**

**le 12 Septembre 2014**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de Bourgogne**

Décision N ° 2014 - 5 relative à l'organisation  
des pouvoirs de décision des inspecteurs du  
travail dans le département de la Côte d'Or



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET  
DU DIALOGUE SOCIAL**

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi de Bourgogne**

**Décision N° 2014-5 du 12 septembre 2014 relative à l'organisation des pouvoirs de  
décision des inspecteurs du travail dans le département de la Côte d'Or**

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi de Bourgogne, soussignée

VU le code du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions  
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département  
d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements  
agricoles,

VU l'arrêté ministériel fixant le nombre d'unités de contrôle en date du 26 mai 2014,

VU l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections  
d'inspection du travail en Bourgogne,

VU la décision du 12 septembre 2014 précisant les affectations des agents de contrôle sur les  
sections des UC du département de Côte d'Or,

Vu la décision n° 2014 – 1 du 16 janvier 2014 de la Directrice régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Bourgogne portant  
délégation de signature à Mme BARTHELEMY Patricia, Responsable de l'Unité territoriale de la Côte  
d'Or,

Vu la décision n° 2014 – 1 du 19 février 2014 de la Directrice de l'Unité Territoriale de la Côte d'Or de  
la DIRECCTE de Bourgogne portant délégation de signature à Mme JACROT Françoise, Directrice  
adjoite à l'Unité territoriale de la Côte d'Or,

## DECIDE :

### Article 1 :

L'ensemble des décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail, sont confiées, pour les sections sur lesquelles sont affectés un contrôleur du travail, à :

#### **1. Unité de contrôle n°1 :**

- pour la section 02, à Madame Marie – Pauline VAUDIN, inspectrice du travail de la section 03

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie – Pauline VAUDIN, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01 ou 06 ou 07 ou 09 ou 11 ou 13 ou 14 ou 17

- pour la section 04, à Madame Nolwenn DUBAND GEORGELIN, inspectrice du travail de la section 06

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nolwenn DUBAND GEORGELIN, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01 ou 03 ou 07 ou 09 ou 11 ou 13 ou 14 ou 17

- pour la section 05, à Madame Marie – Pauline VAUDIN, inspectrice du travail de la section 03

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie – Pauline VAUDIN, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01 ou 06 ou 07 ou 09 ou 11 ou 13 ou 14 ou 17

- pour la section 08, à Madame Emilie BERTHENET, inspectrice du travail de la section 01

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie BERTHENET, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03 ou 06 ou 07 ou 09 ou 11 ou 13 ou 14 ou 17

- pour la section 10, à Madame Stéphanie PISKORZ, inspectrice du travail de la section 09.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PISKORZ, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01 ou 03 ou 06 ou 07 ou 11 ou 13 ou 14 ou 17

#### **2. Unité de contrôle n°2 :**

- pour la section 12, à Madame Marie THIRION, inspectrice du travail de la section 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie THIRION, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01 ou 03 ou 06 ou 07 ou 09 ou 11 ou 14 ou 17

- pour la section 15, à Madame Sophie GODON, inspectrice du travail de la section 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GODON, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01 ou 03 ou 06 ou 07 ou 09 ou 11 ou 13 ou 17

- pour la section 16, à Madame Marie THIRION, inspectrice du travail de la section 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie THIRION, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01 ou 03 ou 06 ou 07 ou 09 ou 11 ou 14 ou 17

- pour la section 18, à Madame Caroline HOUSSIN, inspectrice du travail de la section 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline HOUSSIN, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01 ou 03 ou 06 ou 07 ou 09 ou 11 ou 13 ou 14

- pour la section 19, à Madame Caroline HOUSSIN, inspectrice du travail de la section 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline HOUSSIN, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01 ou 03 ou 06 ou 07 ou 09 ou 11 ou 13 ou 14

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de Côte d'Or

Article 3 :

La Responsable de l'UT de Côte d'Or de la Direccte Bourgogne est chargée de l'application de cette décision, entrant en vigueur le 15 septembre 2014.

Fait à Dijon, le 12/09/14

Pour la Directrice régionale  
Et par délégation,  
Pour la Responsable de l'Unité territoriale  
Par empêchement,  
La Directrice adjointe

  
Françoise JACROT



PREFECTURE COTE- D'OR

## **Arrêté n ° 2014251-0006**

**signé par**  
**Tiphaine PINAULT, Sous- Préfète, Directrice de Cabinet**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture de la Côte d'Or 21**  
**Cabinet**  
**Direction de la Sécurité Intérieure**

arrêté préfectoral n ° 591 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs.



**DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE**

Dijon, le 08 septembre 2014

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

Affaire suivie par Nadine Boyer  
Tél. : 03.80.44.66.45  
Fax : 03.80.44.66.42  
Courriel : nadineboyer@cote-dor.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## **ARRETE PREFECTORAL N° 591**

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5, R 125-23 à R 125-27 et R 563-1 à R 563-8 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 44 du 30 janvier 2014, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°409/SG du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à Mme Tiphaine PINAULT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

L'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

### **Article 2 :**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations, adressé par le préfet à chaque commune concernée.

Ce dossier, ainsi que les documents de référence correspondants, sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures, mairies concernées et sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3 :**

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'Environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté (annexe 1).

Cette liste sera mise à jour sur le site Internet de la préfecture à chaque nouvel arrêté de prescription ou d'approbation d'un Plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques.

**Article 4 :**

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'Environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Cette liste sera mise à jour sur le site Internet de la préfecture à chaque nouvel arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe.

**Article 5 :**

La double obligation d'information sur les risques et sur les sinistres est applicable dans chaque commune à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des arrêtés prévus au III de l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est adressé à chaque maire concerné et à la chambre départementale des notaires.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mentionné dans le journal « Le Bien Public ». Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas 21000 DIJON.

**Article 8 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet, la sous-préfète de Beaune, le sous-préfet de Montbard, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 08 septembre 2014

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,  
SIGNE : Tiphaine PINAULT



PREFECTURE COTE- D'OR

## **Arrêté n °2014246-0005**

**signé par**  
**Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or**

**le 03 Septembre 2014**

**Préfecture de la Côte d'Or 21**  
**Direction des Collectivités Locales**  
**Pôle installations classées**

Arrêté préfectoral du 03 septembre 2014  
modifiant le classement administratif de la  
Société CASSE 21 à GENLIS



## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne (Unité Territoriale 21)

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MODIFIANT LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF

----

**Société Casse 21**

----

Commune de GENLIS (21110)

----

Rubrique n°2712.1-b  
de la nomenclature des installations classées

----

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### VUS ET CONSIDÉRANTS

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.513-1 ;

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses articles R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R.513-1 et R.513-2 relatifs aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement et modifiée notamment par les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010, n°2010-875 du 26 juillet 2010, n°2010-1700 du 30 décembre 2010, n°2012-384 du 20 mars 2012 et n°2012-1304 du 26 novembre 2012 ;

**Vu** la circulaire DGPR n°DEVP1029816C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 1994 autorisant la société Casse 21 à exploiter une installation de stockage et de dépollution de carcasses de véhicules, sur le territoire de la commune de Genlis (21110) au 3 rue Ampère – Z.I de la Vaize ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2012 portant renouvellement de l'agrément n°PR210023D pour l'exploitation d'un centre VHU à la même adresse par la société Casse 21 ;

**Vu** les courriers de la société Casse 21 des 10 mars 2011 et 21 mars 2012 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées, ainsi qu'un nouveau tableau de classement de l'établissement ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 21 août 2014 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** l'absence d'observation de la société Casse 21 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 19 août 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par la société Casse 21 sur le territoire de la commune de Genlis (21110) au 3 rue Ampère – Z.I de la Vaize, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées par décrets susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant s'est positionné par rapport à la version projet du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a effectué la déclaration requise dans le délai d'un an mentionné à l'article L.513-1 du code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté d'autorisation ou aux arrêtés complémentaires susvisés sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté n'imposant pas de nouvelles prescriptions, ni ne portant sur l'abrogation de prescriptions existantes ; il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or ;**

## ARRÊTE

### *Article 1 : Situation administrative*

La société Casse 21 exploite des installations classées sur le territoire de la commune de Genlis (21110) au 3 rue Ampère – Z.I de la Vaize, sous couvert des arrêtés préfectoraux des 29 juin 1994 et 21 juin 2012 susvisés.

Le tableau, de l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 29 juin 1994 susvisé, est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des installations	rubrique	Niveau d'activité	Régime
<b>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.</b> <b>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant</b> b) Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	2712.1-b	9000 m <sup>2</sup>	E

A (Autorisation) AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) E (Enregistrement D (Déclaration) D C (déclaration avec contrôle périodique) ou NC (inférieur au seuil de classement = non classé)

.../...

### **Article 2 : Prescriptions techniques**

Les prescriptions techniques réglementant le site qui sont incluses ou annexées aux arrêtés préfectoraux des 29 juin 1994 et 21 juin 2012 susvisés, restent inchangées.

### **Article 3 : Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

### **Article 4 : Recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### **Article 5 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, M. le Maire de la commune de Genlis, M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne et le Directeur de la société Casse 21 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales ;
- M. le Directeur de la société Casse 21 ;
- M. le Maire de la commune de Genlis.

Fait à Dijon le 03 septembre 2014

LE PRÉFET  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
SIGNE

Marie-Hélène VALENTE



PREFECTURE COTE- D'OR

## **Arrêté n °2014252-0001**

**signé par**  
**Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or**

**le 09 Septembre 2014**

**Préfecture de la Côte d'Or 21**  
**Direction des Collectivités Locales**  
**Pôle installations classées**

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2014  
modifiant le classement administratif de la  
SARL CASSE AUXONNAISE à AUXONNE



## PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne

-----  
*Unité Territoriale 21*

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

MODIFIANT LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF

----

S.A.R.L Casse Auxonnaise

----

Commune d'AUXONNE (21130)

----

Rubrique n° 2712.1-b, 2714 et 2930.1  
de la nomenclature des installations classées

----

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **VUS ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.513-1 ;

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses articles R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R.513-1 et R.513-2 relatifs aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement et modifiée notamment par les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010, n°2010-875 du 26 juillet 2010, n°2010-1700 du 30 décembre 2010, n°2012-384 du 20 mars 2012 et n°2012-1304 du 26 novembre 2012 ;

**Vu** la circulaire DGPR n°DEVP1029816C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;



**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1999, autorisant la société Casse Auxonnaise à exploiter une installation de stockage d'épaves de véhicules sur le territoire de la commune d'Auxonne (21130) au Hameau de Lorrey - 52 chemin de la reine blanche ;

**Vu** le récépissé de changement d'exploitant au profit de la S.A.R.L Casse Auxonnaise délivré par la Préfecture de la Côte d'Or le 25 mars 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2013 portant renouvellement de l'agrément n°PR210014D pour l'exploitation d'un centre VHU à la même adresse par la société S.A.R.L Casse Auxonnaise ;

**Vu** le courrier de la société S.A.R.L Casse Auxonnaise du 07 décembre 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées, ainsi qu'un nouveau tableau de classement de l'établissement ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 21 août 2014 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** l'absence d'observation de la société S.A.R.L Casse Auxonnaise dans le délai imparti ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 19 août 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par la société S.A.R.L Casse Auxonnaise sur le territoire de la commune d'Auxonne (21130) au Hameau de Lorrey - 52 chemin de la reine blanche, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées par décrets susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant s'est positionné par rapport à la version projet du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a effectué la déclaration requise dans le délai d'un an mentionné à l'article L.513-1 du code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté d'autorisation ou aux arrêtés complémentaires susvisés sont suffisantes et n'ont pas être modifiées ;

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté n'imposant pas de nouvelles prescriptions, ni ne portant sur l'abrogation de prescriptions existantes ; il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or ;**

**ARRÊTE**

### Article 1 : Situation administrative

La société S.A.R.L Casse Auxonnaise exploite des installations classées sur le territoire de la commune d'Auxonne (21130) au Hammeau de Lorrey - 52 chemin de la reine blanche, sous couvert des arrêtés préfectoraux des 20 octobre 1999 et 24 janvier 2013 susvisés.

Le tableau, de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1999 susvisé, est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des installations	Rubrique	Niveau d'activité	Régime
<b>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.</b> 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant b) Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	2712.1-b	9540 m <sup>2</sup>	E
<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m<sup>3</sup></b>	2714	2 m <sup>3</sup> (pneumatiques usagés)	NC
<b>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :</b> 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m <sup>2</sup>	2930.1	100 m <sup>2</sup>	NC

A (Autorisation) AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) E (Enregistrement D (Déclaration)  
D C (déclaration avec contrôle périodique) ou NC (inférieur au seuil de classement = non classé)

### Article 2 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques réglementant le site qui sont incluses ou annexées aux arrêtés préfectoraux des 20 octobre 1999 et 24 janvier 2013 susvisés, restent inchangées.

### Article 3 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

### Article 4 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### *Article 5 : Exécution*

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Maire de la commune d'Auxonne, M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne et le Directeur de la société S.A.R.L Casse Auxonnaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales ;
- M. le Directeur de la société S.A.R.L Casse Auxonnaise ;
- M. le Maire de la commune d'Auxonne.

Fait à Dijon le 09 septembre 2014

LE PRÉFET  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
SIGNE

Marie-Hélène VALENTE



PREFECTURE COTE- D'OR

## **Arrêté n °2014252-0002**

**signé par**  
**Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or**

**le 09 Septembre 2014**

**Préfecture de la Côte d'Or 21**  
**Direction des Collectivités Locales**  
**Pôle installations classées**

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2014  
modifiant le classement administratif de la  
SARL AS AUTO SPORT à ARC SUR TILLE



## PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne

-----  
*Unité Territoriale 21*

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

MODIFIANT LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF

----

**Société S.A.R.L AS Auto Sport**

----

Commune d'ARC SUR TILLE (21560)

----

Rubrique n°2712.1-b, 1432.2, 2714 et 2930.1  
de la nomenclature des installations classées

----

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **VUS ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.513-1 ;

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses articles R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R.513-1 et R.513-2 relatifs aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement et modifiée notamment par les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010, n°2010-875 du 26 juillet 2010, n°2010-1700 du 30 décembre 2010, n°2012-384 du 20 mars 2012 et n°2012-1304 du 26 novembre 2012 ;

**Vu** la circulaire DGPR n°DEVP1029816C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2003, autorisant la société S.A.R.L AS Auto Sport à exploiter une installation de récupération de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objet en métal et carcasses métalliques, sur le territoire de la commune d'Arc sur Tille (21560) dans la Z.A.E Village ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2012 portant renouvellement de l'agrément n°PR210004D pour l'exploitation d'un centre VHU à la même adresse par la société S.A.R.L AS Auto Sport ;

**Vu** les courriers de la société S.A.R.L AS Auto Sport des 07 mars 2011 et 29 janvier 2013 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées, ainsi qu'un nouveau tableau de classement de l'établissement ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 21 août 2014 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** l'absence d'observation de la société S.A.R.L AS Auto Sport dans le délai imparti ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 19 août 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par la société S.A.R.L AS Auto Sport sur le territoire de la commune d'Arc sur Tille (21560) – Z.A.E Village, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées par décrets susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant s'est positionné par rapport à la version projet du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a effectué la déclaration requise dans le délai d'un an mentionné à l'article L.513-1 du code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté d'autorisation ou aux arrêtés complémentaires susvisés sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté n'imposant pas de nouvelles prescriptions, ni ne portant sur l'abrogation de prescriptions existantes ; il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or ;**

## **ARRÊTE**

### Article 1 : Situation administrative

La société S.A.R.L AS Auto Sport exploite des installations classées sur le territoire de la commune d'Arc sur Tille (21560) – Z.A.E Village, sous couvert des arrêtés préfectoraux des 03 décembre 2003 et 21 juin 2012 susvisés.

Le tableau de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2003 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des installations	rubrique	Niveau d'activité	Régime
<b>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.</b> 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant b) Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	2712.1-b	6460 m <sup>2</sup>	E
<b>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables :</b> 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	1432.2	Capacité <sub>eq</sub> (liquide catégorie 1) = 0,8 m <sup>3</sup>	NC
<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m<sup>3</sup></b>	2714.2	80 m <sup>3</sup>	NC
<b>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :</b> 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m <sup>2</sup>	2930.1	760 m <sup>2</sup>	NC

A (Autorisation) AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) E (Enregistrement D (Déclaration)  
D C (déclaration avec contrôle périodique) ou NC (inférieur au seuil de classement = non classé)

### Article 2 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques réglementant le site qui sont incluses ou annexées aux arrêtés préfectoraux des 03 décembre 2003 et 21 juin 2012 susvisés, restent inchangées.

### Article 3 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

### Article 4 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### *Article 5 : Exécution*

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Maire de la commune d'Arc sur Tille, M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne et le Directeur de la société S.A.R.L AS Auto Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales ;
- M. le Directeur de la société S.A.R.L AS Auto Sport ;
- M. le Maire de la commune d'Arc sur Tille.

Fait à Dijon le 09 septembre 2014

LE PRÉFET  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
SIGNE

Marie-Hélène VALENTE





PREFECTURE COTE- D'OR

## **Arrêté n °2014252-0003**

**signé par**  
**Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or**

**le 09 Septembre 2014**

**Préfecture de la Côte d'Or 21**  
**Direction des Collectivités Locales**  
**Pôle installations classées**

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2014  
modifiant le classement administratif de la  
Société Association des Paralysés de France  
Industrie à LONGVIC



## PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne

-----  
*Unité Territoriale 21*

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

MODIFIANT LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF

----

**Société Association des Paralysés de France Industrie**

----

Commune de LONGVIC (21600)

----

Rubrique n°2711.2, 2560.2, 2713.2, 1220, 1412, 1418, 1510, 1530  
2564.2, 2663.2, 2910-A et 2925  
de la nomenclature des installations classées

----

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **VUS ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.513-1 ;

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses articles R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R.513-1 et R.513-2 relatifs aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement et modifiée notamment par les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010, n°2010-875 du 26 juillet 2010, n°2010-1700 du 30 décembre 2010, n°2012-384 du 20 mars 2012 et n°2012-1304 du 26 novembre 2012 ;

**Vu** la circulaire DGPR n°DEVP1029816C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2711 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2009, autorisant la société APF Industrie à exploiter une installation de transit de métaux et déchets métalliques, sur le territoire de la commune de Longvic (21600) au 3 rue du Professeur Louis Neel ;

**Vu** le courriel de la société APF Industrie du 21 décembre 2012 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées, ainsi qu'un nouveau tableau de classement de l'établissement ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 21 août 2014 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** l'absence d'observation de la société APF Industrie dans le délai imparti ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 19 août 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par la société APF Industrie sur le territoire de la commune de Longvic (21600) au 3 rue du Professeur Louis Neel, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées par décrets susvisés ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du 30 janvier 2013, établi suite à la visite du 27 novembre 2012 pendant laquelle l'inspection des installations classées a constaté le basculement sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2713.1 de la nomenclature des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions des arrêtés ministériels des 30 juin 1997 et 12 décembre 2007 étaient intégrées dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 susvisé sont applicables suivant les dispositions de son annexe II « Dispositions applicables aux installations existantes » ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant s'est positionné par rapport à la version projet du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a effectué la déclaration requise dans le délai d'un an mentionné à l'article L.513-1 du code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté d'autorisation ou aux arrêtés complémentaires susvisés sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté n'imposant pas de nouvelles prescriptions, ni ne portant sur l'abrogation de prescriptions existantes ; il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or ;**

**ARRÊTE**

### Article 1 : Situation administrative

La société APF Industrie exploite des installations classées sur le territoire de la commune de Longvic (21600) au 3 rue du Professeur Louis Neel, sous couvert de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2009 susvisé.

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2009 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des installations	Rubrique	Niveau d'activité	Régime
<b>Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques, le volume susceptible d'être entreposé étant :</b> 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	2711.2	360 m <sup>3</sup>	DC
<b>Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</b> 2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.	2560.2	120 kW	D
<b>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant :</b> 2. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1000 m <sup>2</sup>	2713.2	740 m <sup>2</sup>	D
<b>Emploi et stockage d'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.</b>	1220	14 kg	NC
<b>Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 t.</b>	1412	0,13 t	NC
<b>Stockage ou emploi de l'acétylène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg.</b>	1418	6,67 kg	NC
<b>Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques, le volume des entrepôts étant inférieur à 5000 m<sup>3</sup></b>	1510	1312 m <sup>3</sup>	NC
<b>Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>.</b>	1530	15 m <sup>3</sup>	NC

Désignation des installations	Rubrique	Niveau d'activité	Régime
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, le volume total des cuves de traitement étant inférieur à 20 l.	2564	19 l	NC
Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m <sup>3</sup> .	2663.2	480 m <sup>3</sup>	NC
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est inférieure à 2 MW.	2910-A	0,16 MW	NC
Ateliers de charge d'accumulateurs la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW.	2925	2,5 kW	NC

A (Autorisation) AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) E (Enregistrement) D (Déclaration) D C (déclaration avec contrôle périodique) ou NC (inférieur au seuil de classement = non classé)

### Article 2 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2009 susvisé, restent applicables.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 susvisé, sont applicables de fait suivant les dispositions de son annexe II « Dispositions applicables aux installations existantes ».

### Article 3 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

### Article 4 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### *Article 5 : Exécution*

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Maire de la commune de Longvic, M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne et le Directeur de la société APF Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales ;
- M. le Directeur de la société APF Industrie ;
- M. le Maire de la commune de Longvic.

Fait à Dijon le 09 septembre 2014

LE PRÉFET  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
SIGNE

Marie-Hélène VALENTE



PREFECTURE COTE- D'OR

## **Arrêté n °2014252-0004**

**signé par**  
**Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or**

**le 09 Septembre 2014**

**Préfecture de la Côte d'Or 21**  
**Direction des Collectivités Locales**  
**Pôle installations classées**

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2014  
modifiant le classement administratif de la  
Société SARL AUTO CASSE DE L'EUROPE  
à SEURRE



## PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne

-----  
Unité Territoriale 21

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MODIFIANT LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF

----

**Société S.A.R.L Auto Casse de l'Europe**

----

Commune de SEURRE (21250)

----

Rubrique n°2712.1-b  
de la nomenclature des installations classées

----

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### VUS ET CONSIDÉRANTS

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.513-1 ;

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses articles R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R.513-1 et R.513-2 relatifs aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement et modifiée notamment par les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010, n°2010-875 du 26 juillet 2010, n°2010-1700 du 30 décembre 2010, n°2012-384 du 20 mars 2012 et n°2012-1304 du 26 novembre 2012 ;

**Vu** la circulaire DGPR n°DEVP1029816C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;



**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2001 autorisant la société Auto Casse de l'Europe à exploiter une installation de stockage et de dépollution de carcasses de véhicules, sur le territoire de la commune de Seurre (21250) – rue du 08 mai 1945 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2012 portant renouvellement de l'agrément n°PR210003D pour l'exploitation d'un centre VHU à la même adresse par la S.A.R.L Auto Casse de l'Europe ;

**Vu** le courrier de la société S.A.R.L Auto Casse de l'Europe du 15 mars 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées, ainsi qu'un nouveau tableau de classement de l'établissement ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 21 août 2014 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** l'absence d'observation de la société S.A.R.L Auto Casse de l'Europe dans le délai imparti ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 19 août 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par la société S.A.R.L Auto Casse de l'Europe sur le territoire de la commune de Seurre (21250) – rue du 08 mai 1945, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées par décrets susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant s'est positionné par rapport à la version projet du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a effectué la déclaration requise dans le délai d'un an mentionné à l'article L.513-1 du code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté d'autorisation ou aux arrêtés complémentaires susvisés sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté n'imposant pas de nouvelles prescriptions, ni ne portant sur l'abrogation de prescriptions existantes ; il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or ;**

## ARRÊTE

### *Article 1 : Situation administrative*

La société S.A.R.L Auto Casse de l'Europe exploite des installations classées sur le territoire de la commune de Seurre (21250) – rue du 08 mai 1945, sous couvert des arrêtés préfectoraux des 22 mai 2001 et 18 octobre 2012 susvisés.

Le tableau, de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2001 susvisé, est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des installations	rubrique	Niveau d'activité	Régime
<b>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.</b> <b>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant</b> b) Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	2712.1-b	26 780 m <sup>2</sup>	E

A (Autorisation) AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) E (Enregistrement D (Déclaration) D C (déclaration avec contrôle périodique) ou NC (inférieur au seuil de classement = non classé)

### *Article 2 : Prescriptions techniques*

Les prescriptions techniques réglementant le site qui sont incluses ou annexées aux arrêtés préfectoraux des 22 mai 2001 et 18 octobre 2012 susvisés, restent inchangées.

### **Article 3 : Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

### **Article 4 : Recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### **Article 5 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M<sup>me</sup> la Sous-Préfète de Beaune, M. le Maire de la commune de Seurre, M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne et le Directeur de la société S.A.R.L Auto Casse de l'Europe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales ;
- M. le Directeur de la société S.A.R.L Auto Casse de l'Europe ;
- M. le Maire de la commune de Seurre.

Fait à Dijon le 09 septembre 2014

LE PRÉFET  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

SIGNE  
Marie-Hélène VALENTE



PREFECTURE COTE- D'OR

## **Arrêté n °2014252-0005**

**signé par**  
**Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or**

**le 09 Septembre 2014**

**Préfecture de la Côte d'Or 21**  
**Direction des Collectivités Locales**  
**Pôle installations classées**

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2014  
modifiant le classement administratif de la  
Société EURL GACHON RECUPERATION  
à VILLARS ET VILLENOTTE



## PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne

-----  
*Unité Territoriale 21*

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

MODIFIANT LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF

----

**Société E.U.R.L Gachon Récupération**

----

Commune VILLARS ET VILLENOTE (21140)

----

Rubrique n°2713.1  
de la nomenclature des installations classées

----

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **VUS ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.513-1 ;

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses articles R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R.513-1 et R.513-2 relatifs aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement et modifiée notamment par les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010, n°2010-875 du 26 juillet 2010, n°2010-1700 du 30 décembre 2010, n°2012-384 du 20 mars 2012 et n°2012-1304 du 26 novembre 2012 ;

**Vu** la circulaire DGPR n°DEVP1029816C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 1980, autorisant M. André GACHON à exploiter une installation de récupération de métaux et déchets de métaux, sur le territoire de la commune de Villars et Villenotte (21140) au 2 route de Villars – lieu-dit « Les Prés Darley » ;

**Vu** le courrier de la société E.U.R.L Gachon Récupération du 18 mars 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées, ainsi qu'un nouveau tableau de classement de l'établissement ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 21 août 2014 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** l'absence d'observation de la société E.U.R.L Gachon Récupération dans le délai imparti ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 19 août 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par la société E.U.R.L Gachon Récupération sur le territoire de la commune de Villars et Villenotte (21140) au 2 route de Villars – lieu-dit « Les Prés Darley », nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées par décrets susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant s'est positionné par rapport à la version projet du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a effectué la déclaration requise dans le délai d'un an mentionné à l'article L.513-1 du code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté d'autorisation ou aux arrêtés complémentaires susvisés sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté n'imposant pas de nouvelles prescriptions, ni ne portant sur l'abrogation de prescriptions existantes ; il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or ;**

## ARRÊTE

### *Article 1 : Situation administrative*

La société E.U.R.L Gachon Récupération, exploite des installations classées sur le territoire de la commune de Villars et Villenotte (21140) au 2 route de Villars – lieu-dit « Les Prés Darley », sous couvert de l'arrêté préfectoral du 31 mars 1980 susvisé.

Le tableau, de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 31 mars 1980 susvisé, est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des installations	Rubrique	Niveau d'activité	Régime
<b>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant :</b> 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup>	2713.1	2 660 m <sup>2</sup>	A

A (Autorisation) AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) E (Enregistrement) D (Déclaration) DC (déclaration avec contrôle périodique) ou NC (inférieur au seuil de classement = non classé)

## **Article 2 : Prescriptions techniques**

Les prescriptions techniques réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté préfectoral du 31 mars 1980 susvisé, restent inchangées.

## **Article 3 : Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

## **Article 4 : Recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

## **Article 5 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Sous-Préfet de Montbard, M. le Maire de la commune de Villars et Villenotte, M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne et le Directeur de la société E.U.R.L Gachon Récupération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales ;
- M. le Directeur de la société E.U.R.L Gachon Récupération ;
- M. le Maire de la commune de Villars et Villenotte.

Fait à Dijon le 09 septembre 2014

LE PRÉFET  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
SIGNE

Marie-Hélène VALENTE



PREFECTURE COTE- D'OR

## **Arrêté n °2014252-0006**

**signé par**  
**Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or**

**le 09 Septembre 2014**

**Préfecture de la Côte d'Or 21**  
**Direction des Collectivités Locales**  
**Pôle installations classées**

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2014  
modifiant le classement administratif des Ets  
André FRITZ à THURY (parcelle B522)



## PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne

-----  
*Unité Territoriale 21*

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

MODIFIANT LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF

----

**Établissements André FRITZ  
(parcelle B522)**

----

Commune de THURY (21340)

----

Rubrique n°2713.1  
de la nomenclature des installations classées

----

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **VUS ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.513-1 ;

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses articles R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R.513-1 et R.513-2 relatifs aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement et modifiée notamment par les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010, n°2010-875 du 26 juillet 2010, n°2010-1700 du 30 décembre 2010, n°2012-384 du 20 mars 2012 et n°2012-1304 du 26 novembre 2012 ;

**Vu** la circulaire DGPR n°DEVP1029816C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

.../...



**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mai 1999 autorisant les établissements André FRITZ à exploiter un site de récupération et de stockage de métaux ferreux et non ferreux, sis Hameau du Plessis - R.D 36 sur la parcelle cadastrée B522 de la commune de Thury (21340) ;

**Vu** le courrier des établissements André FRITZ du 11 avril 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées, ainsi qu'un nouveau tableau de classement de l'établissement ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 21 août 2014 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** l'absence d'observation des établissements André FRITZ dans le délai imparti ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 19 août 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par les établissements André FRITZ sur le territoire de la commune de Thury (21340) sis Hameau du Plessis - R.D 36 sur la parcelle cadastrée B522, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées par décrets susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant s'est positionné par rapport à la version projet du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a effectué la déclaration requise dans le délai d'un an mentionné à l'article L.513-1 du code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté d'autorisation ou aux arrêtés complémentaires susvisés sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté n'imposant pas de nouvelles prescriptions, ni ne portant sur l'abrogation de prescriptions existantes ; il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or ;**

## ARRÊTE

### *Article 1 : Situation administrative*

Les établissements André FRITZ exploite des installations classées sur le territoire de la commune de Thury (21340) sis Hameau du Plessis - R.D 36 sur la parcelle cadastrée B522, sous couvert de l'arrêté préfectoral du 21 mai 1999 susvisé.

Le tableau de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 1999 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des installations	Rubrique	Niveau d'activité	Régime
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> .	2713.1	3090 m <sup>2</sup>	A

A (Autorisation) AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) E (Enregistrement D (Déclaration) D C (déclaration avec contrôle périodique) ou NC (inférieur au seuil de classement = non classé)

### ***Article 2 : Prescriptions techniques***

Les prescriptions techniques réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté préfectoral du 21 mai 1999 susvisé, restent inchangées.

### ***Article 3 : Sanctions***

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

### ***Article 4 : Recours***

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### ***Article 5 : Exécution***

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, M<sup>me</sup> La Sous-Préfète de Beaune, M. le Maire de Thury, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne et la Directrice des établissements André FRITZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. le Directeur des Services d'Archives Départementales ;
- M<sup>me</sup> la Directrice des établissements André FRITZ ;
- M. le Maire de Thury.

Fait à Dijon le 09 septembre 2014

LE PRÉFET  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
SIGNE

Marie-Hélène VALENTE



PREFECTURE COTE- D'OR

## **Arrêté n °2014252-0007**

**signé par**  
**Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or**

**le 09 Septembre 2014**

**Préfecture de la Côte d'Or 21**  
**Direction des Collectivités Locales**  
**Pôle installations classées**

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2014  
modifiant le classement administratif des  
Etablissements FRITZ à THURY (parcelles  
B915 et C153)



## PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne

-----  
*Unité Territoriale 21*

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

MODIFIANT LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF

----

**Établissements André FRITZ  
(parcelles B915 et C153)**

----

Commune de THURY (21340)

----

Rubrique n°2713.1  
de la nomenclature des installations classées

----

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **VUS ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.513-1 ;

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses articles R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R.513-1 et R.513-2 relatifs aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement et modifiée notamment par les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010, n°2010-875 du 26 juillet 2010, n°2010-1700 du 30 décembre 2010, n°2012-384 du 20 mars 2012 et n°2012-1304 du 26 novembre 2012 ;

**Vu** la circulaire DGPR n°DEVP1029816C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mai 1999 autorisant les établissements André FRITZ à exploiter un site de récupération et de stockage de métaux ferreux et non ferreux, sis Hameau du Plessis - R.D 36 sur les parcelles cadastrées B915 et C153 de la commune de Thury (21340) ;

**Vu** le courrier des établissements André FRITZ du 11 avril 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées, ainsi qu'un nouveau tableau de classement de l'établissement ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 21 août 2014 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** l'absence d'observation des établissements André FRITZ dans le délai imparti ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 19 août 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par les établissements André FRITZ sur le territoire de la commune de Thury (21340) sis Hameau du Plessis - R.D 36 sur les parcelles cadastrées B915 et C153, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées par décrets susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant s'est positionné par rapport à la version projet du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a effectué la déclaration requise dans le délai d'un an mentionné à l'article L.513-1 du code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté d'autorisation ou aux arrêtés complémentaires susvisés sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté n'imposant pas de nouvelles prescriptions, ni ne portant sur l'abrogation de prescriptions existantes ; il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or ;**

## ARRÊTE

### *Article 1 : Situation administrative*

Les établissements André FRITZ exploite des installations classées sur le territoire de la commune de Thury (21340) sis Hameau du Plessis - R.D 36 sur les parcelles cadastrées B915 et C153, sous couvert de l'arrêté préfectoral du 21 mai 1999 susvisé.

Le tableau de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 1999 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des installations	Rubrique	Niveau d'activité	Régime
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> .	2713.1	2655 m <sup>2</sup>	A

A (Autorisation) AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) E (Enregistrement D (Déclaration) D C (déclaration avec contrôle périodique) ou NC (inférieur au seuil de classement = non classé)

### ***Article 2 : Prescriptions techniques***

Les prescriptions techniques réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté préfectoral du 21 mai 1999 susvisé, restent inchangées.

### ***Article 3 : Sanctions***

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

### ***Article 4 : Recours***

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### ***Article 5 : Exécution***

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, M<sup>me</sup> La Sous-Préfète de Beaune, M. le Maire de Thury, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne et la Directrice des établissements André FRITZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. le Directeur des Services d'Archives Départementales ;
- M<sup>me</sup> la Directrice des établissements André FRITZ ;
- M. le Maire de Thury.

Fait à Dijon le 09 septembre 2014

LE PRÉFET  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
SIGNE

Marie-Hélène VALENTE



PREFECTURE COTE- D'OR

## **Arrêté n °2014252-0008**

**signé par**  
**Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or**

**le 09 Septembre 2014**

**Préfecture de la Côte d'Or 21**  
**Direction des Collectivités Locales**  
**Pôle installations classées**

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2014  
modifiant le classement administratif de la  
Société CASSE DU TEXAS (M. Bruno  
BOUCHEROT) à TURCEY



## PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne

-----  
*Unité Territoriale 21*

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

MODIFIANT LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF

----

**M. Bruno BOUCHEROT (Casse du Texas)**

----

Commune de TURCEY (21540)

----

Rubrique n°2712.1-b  
de la nomenclature des installations classées

----

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **VUS ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.513-1 ;

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses articles R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R.513-1 et R.513-2 relatifs aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement et modifiée notamment par les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010, n°2010-875 du 26 juillet 2010, n°2010-1700 du 30 décembre 2010, n°2012-384 du 20 mars 2012 et n°2012-1304 du 26 novembre 2012 ;

**Vu** la circulaire DGPR n°DEVP1029816C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;



**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 décembre 1987 autorisant M. Bruno BOUCHEROT à exploiter une installation de stockage et de dépollution de carcasses de véhicules, sur le territoire de la commune de Turcey (21540) au lieu-dit « Sur la Tendue » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2013 portant renouvellement de l'agrément n°PR210017D pour l'exploitation d'un centre VHU à la même adresse par M. Bruno BOUCHEROT ;

**Vu** les éléments transmis par M. Bruno BOUCHEROT permettant de comparer et d'évaluer les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées, ainsi qu'un nouveau tableau de classement de l'établissement ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 21 août 2014 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** l'absence d'observation de la société M. Bruno BOUCHEROT dans le délai imparti ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 19 août 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par M. Bruno BOUCHEROT sur le territoire de la commune de Turcey (21540) au lieu-dit « Sur la Tendue », nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées par décrets susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant s'est positionné par rapport à la version projet du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a effectué la déclaration requise dans le délai d'un an mentionné à l'article L.513-1 du code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté d'autorisation ou aux arrêtés complémentaires susvisés sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté n'imposant pas de nouvelles prescriptions, ni ne portant sur l'abrogation de prescriptions existantes ; il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or ;**

## ARRÊTE

### *Article 1 : Situation administrative*

La société M. Bruno BOUCHEROT exploite des installations classées sur le territoire de la commune de Turcey (21540) au lieu-dit « Sur la Tendue », sous couvert des arrêtés préfectoraux des 08 décembre 1987 et 29 juillet 2013 susvisés.

Le tableau, de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 08 décembre 1987 susvisé, est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des installations	rubrique	Niveau d'activité	Régime
<b>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.</b> <b>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant</b> b) Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	2712.1-b	9000 m <sup>2</sup>	E

A (Autorisation) AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) E (Enregistrement) D (Déclaration) D C (déclaration avec contrôle périodique) ou NC (inférieur au seuil de classement = non classé)

## ***Article 2 : Prescriptions techniques***

Les prescriptions techniques réglementant le site qui sont incluses ou annexées aux arrêtés préfectoraux des 08 décembre 1987 et 29 juillet 2013 susvisés, restent inchangées.

## ***Article 3 : Sanctions***

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

## ***Article 4 : Recours***

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

## ***Article 5 : Exécution***

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Maire de la commune de Turcey, M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne et M. Bruno BOUCHEROT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales ;
- M. Bruno BOUCHEROT ;
- M. le Maire de la commune de Turcey.

Fait à Dijon le 09 septembre 2014

LE PRÉFET  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
SIGNE

Marie-Hélène VALENTE



PREFECTURE COTE- D'OR

## **Arrêté n °2014252-0009**

**signé par**  
**Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or**

**le 09 Septembre 2014**

**Préfecture de la Côte d'Or 21**  
**Direction des Collectivités Locales**  
**Pôle installations classées**

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2014  
modifiant le classement administratif de la  
SARL DELLA CASA PERES ET FILS à  
FAIN LES MONTBARD



## PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne

-----  
*Unité Territoriale 21*

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

MODIFIANT LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF

----

**Société S.A.R.L Della Casa Pères & Fils**

----

Commune de FAIN LES MONTBARD (2150)

----

Rubrique n°2712.1-b, 1220, 1418, 1432.2, 1435 et 2714  
de la nomenclature des installations classées

----

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **VUS ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.513-1 ;

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses articles R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R.513-1 et R.513-2 relatifs aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement et modifiée notamment par les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010, n°2010-875 du 26 juillet 2010, n°2010-1700 du 30 décembre 2010, n°2012-384 du 20 mars 2012 et n°2012-1304 du 26 novembre 2012 ;

**Vu** la circulaire DGPR n°DEVP1029816C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010, autorisant la société S.A.R.L Della Casa Pères & Fils à exploiter une installation de récupération de déchets de métaux et de carcasses métalliques, sur le territoire de la commune de Fain-les-Montbard (21500) dans la Zone Industrielle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 portant renouvellement de l'agrément n°PR210012D pour l'exploitation d'un centre VHU à la même adresse par la société S.A.R.L Della Casa Pères & Fils ;

**Vu** le courrier de la société S.A.R.L Della Casa Pères & Fils du 07 mars 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées, ainsi qu'un nouveau tableau de classement de l'établissement ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 21 août 2014 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** l'absence d'observation de la société S.A.R.L Della Casa Pères & Fils dans le délai imparti ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 19 août 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par la société S.A.R.L Della Casa Pères & Fils sur le territoire de la commune de Fain-les-Montbard (21500) dans la Zone Industrielle, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées par décrets susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant s'est positionné par rapport à la version projet du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a effectué la déclaration requise dans le délai d'un an mentionné à l'article L.513-1 du code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté d'autorisation ou aux arrêtés complémentaires susvisés sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté n'imposant pas de nouvelles prescriptions, ni ne portant sur l'abrogation de prescriptions existantes ; il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or ;**

**ARRÊTE**

### Article 1 : Situation administrative

La société S.A.R.L Della Casa Pères & Fils exploite des installations classées sur le territoire de la commune de Fain-les-Montbard (21500) dans la Zone Industrielle, sous couvert des arrêtés préfectoraux des 15 avril 2010 et 11 janvier 2013 susvisés.

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des installations	rubrique	Niveau d'activité	Régime
<b>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.</b> 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant b) Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	2712.1-b	18700 m <sup>2</sup>	E
<b>Emploi et stockage d'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.</b>	1220	7 kg	NC
<b>Stockage ou emploi de l'acétylène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg.</b>	1418	7 kg	NC
<b>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables :</b> 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	1432.2	Capacité <sub>eq</sub> (liquide catégorie 1) = 0,8 m <sup>3</sup>	NC
<b>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs,</b> Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1]) distribué.	1435	50 m <sup>3</sup> /an (équivalent liquide catégorie 1)	NC
<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m<sup>3</sup></b>	2714	50 m <sup>3</sup>	NC

A (Autorisation) AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) E (Enregistrement D (Déclaration) D C (déclaration avec contrôle périodique) ou NC (inférieur au seuil de classement = non classé)

### Article 2 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques réglementant le site qui sont incluses ou annexées aux arrêtés préfectoraux des 15 avril 2010 et 11 janvier 2013 susvisés, restent inchangées.

### Article 3 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

#### **Article 4 : Recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

#### **Article 5 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Sous-Préfet de Montbard, M. le Maire de la commune de Fain-les-Montbard, M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne et le Directeur de la société S.A.R.L Della Casa Pères & Fils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales ;
- M. le Directeur de la société S.A.R.L Della Casa Pères & Fils ;
- M. le Maire de la commune de Fain-les-Montbard.

Fait à Dijon le 09 septembre 2014

LE PRÉFET  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
SIGNE

Marie-Hélène VALENTE